

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu le souhait de la recyclerie Créa'Locale d'acquérir l'ancien centre technique de la communauté de communes, avenue du Pesqué, sur les parcelles cadastrées AL 175, AL 177 et AL 178, à Orthez et dans l'attente de la régularisation du crédit-bail à signer entre la communauté de communes Lacq-Orthez et la recyclerie Créa'Locale,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec la recyclerie Créa'Locale, représentée par Monsieur Christian LASSALLE, président, un contrat de bail en vue de la location de l'ancien centre technique, en vue d'une activité de recyclerie,

ARTICLE 2

De préciser que le présent bail prendra effet à compter du 1 avril 2025 pour se terminer le 30 juin 2025, soit une durée de TROIS mois (3 mois).

ARTICLE 3

De fixer le montant du loyer mensuel à 1 800 € (mille huit cents euros),

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 mars 2025



Le Président,

Patrice LAURENT